



DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES EQUIPES SENIORS MASCULINS EN ENTENTE POUR LA SAISON 2019-2020

Une entente ne pourra fonctionner que dans le respect des règlements en vigueur : ceux de la F.F.F (article 39 bis), ceux de la Ligue du Centre de Football et de ses Districts (article 16), ceux du District de Loir-et-Cher de Football (article 16).

- Présentée par les clubs suivants :

-
-
-
-
-

Cachets des clubs :

- Création :

- Exposé des motifs amenant la constitution de cette entente :

-
-
-

- ou renouvellement :

Cette entente existe depuis an(s)

- Coordonnées du correspondant de l'entente : (une seule personne qui sera, de préférence, membre du Comité de Direction ou du Bureau de l'un des clubs)

Club :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone (s) :

Mail :

Ne remplissez qu'un seul formulaire de demande d'autorisation qui sera adressé au District par le club dont le correspondant de l'entente est membre.

EFFECTIFS PREVUS POUR LA PROCHAINE SAISON

Remplir les cases concernées par l'entente :

Clubs	U.18	U.19	Seniors	Vétérans	TOTAL
TOTAL					

ORGANISATION DE L'ENTENTE

Nombre d'équipes engagées :

Dont 1 équipe en division sous le nom du club (1)

Equipe 2 en Départementale 4 sous le nom du club

Equipe 3 en Départementale 4 sous le nom du club

(1) en cas d'accession à l'issue de la saison dans la division supérieure, non concernée par une entente seniors, seul ce club sera pris en compte.

OBLIGATIONS ARBITRES

Nom du club prenant à son compte les obligations liées au Statut de l'Arbitrage :

Club :

EN CAS DE SEPARATION

- 1) en 2019/2020, le club dont l'équipe 1 de l'entente porte le nom pourra seul être engagé en Départementale 3 ou Départementale 4 (si les résultats obtenus la saison précédente le lui permettent).
- 2) Pour la même saison, l'(les) autre(s) club(s) ne pourra (pourront) s'engager qu'en Départementale 4

BON POUR ACCORD

Une signature par club : nom, prénom, club et qualité du signataire

- Avis motivé de la Commission Ententes :

- Décision motivée du Comité de Direction :

A RETOURNER

Au plus tard le 01 juillet 2019

**au District de Loir-et-Cher de Football
BP 4005
41003 BLOIS CEDEX**

ou par mail à jbourgeois@loir-et-cher.fff.fr